



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Le vingt- mars deux mille vingt-cinq à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Michel LAVENTURE, Mme Astrid JOUANJEAN, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE, M. Sosario DA CUNHA

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Mme Audrey MAZUREK
M. Priam PUCA pouvoir à Mme Alexandra MARGUERITE
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Pascal VAUZELLE
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Stéphanie LAFINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à M. Albert ALFANDARI

Absentes :

Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N° 20252003-09 : Reprise anticipée des résultats 2024 et prévision d'affectation sur l'exercice 2025 - assainissement

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte fiscal unique (CFU).

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif du service assainissement, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte fiscal unique (CFU) 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 mars 2025,

Considérant les résultats provisoires du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 qui fait apparaître en section d'exploitation un résultat de clôture excédentaire de **868 830,33 €** et un solde d'Investissement de **917 656,20€** (hors RAR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 5 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, M. ALFANDARI et son pouvoir, Madame VISINE et Monsieur DA CUNHA),

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20250321-20252003DEL

APPROUVE la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget assainissement selon le tableau ci-après :

Exploitation		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	436 794,37	360 039,37
Reports de l'exercice précédent (R002)		945 585,33
Total de l'exercice	436 794	1 305 625
A Résultat d'exploitation	+ 868 830,33	

Investissement		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (hors 1068)	86 625,20	194 948,48
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		-
Résultat d'investissement reporté (D001)		809 332,92
Total de l'exercice	86 625,20	1 004 281,40
B Résultat d'investissement	+ 917 656,20	
C = A + B Résultat de clôture (réalisations + reports, fonds de roulement)	+ 1 786 486,53	
Restes à réaliser	471 678,23	240 114,80
D Solde des restes à réaliser	- 231 563,43	
E = B + D Résultat cumulé d'investissement	+ 686 092,77	
F = A + E Résultat cumulé global	+ 1 554 923,10	

PRECISE que si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 de 868 830,33€ en section d'exploitation au chapitre 002.

REPORTE en section d'investissement au chapitre 001 l'excédent 2024 de 917 656,20€.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 21 mars 2025



Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 14/03/2025
 Nombre de membres :
 En exercice : 29
 Présents : 21
 Votants : 28
 Dont pouvoirs : 5

